



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 SEPTEMBRE 2023 A 20H00

Nombre des conseillers élus : **27**

Conseillers en fonction : **27**

Conseillers présents : **18**

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mme GREIGERT Catherine, Mme ERARD Christelle, M. KOCH Thierry, Mme FREY Marie, M. SCHUNCK Yann, Mme SIEBER Elisabeth, M. ORSONI Jean-Paul, M. ARNOLD Jean-Pierre, Mme SCHWEIN Danièle, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. WENDLING Alain, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. BOSCHERO Bruno, M. NUSSBAUMER Olivier, M. JOOST Fabrice, Mme FAHRNER Sophie.

Etaient absents excusés : M. WEBER Gilles a donné procuration à M. ORSONI Jean-Paul, Mme CUCUAT Patricia a donné procuration à Mme GREIGERT Catherine, Mme DOIMO Marie-Odile, M. SCHAMBERGER Christian a donné procuration à Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. TRETZ Jean-François a donné procuration à M. WENDLING Alain, Mme CHARHI Céline a donné procuration à M. GEBHARTH Alain, Mme MAFFEI Sandra a donné procuration à M. BOSCHERO Bruno, Mme PATUR Yasemin a donné procuration à M. SCHUNCK Yann, Mme HABIK Karen.

=-=-=

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2023,
- Candidature à l'appel à projet Régional pour développer une Micro-Folie,
- Restauration de deux œuvres de l'Eglise Saint Georges : Signature d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine,
- Travaux Route d'Ohnenheim : Signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération : Signature d'une convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim,

- Partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace pour la plantation d'arbres sur du Foncier Communal : Signature d'un contrat,
- Partenariat avec la Fédération Régionale des Chasseurs du Grand-Est pour la plantation d'arbustes sur du Foncier Communal : Signature d'un contrat,
- Ressources humaines : Mise à jour du tableau des effectifs,
- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Rapport 2020 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- Admission en non-valeur des produits irrécouvrables,
- Budget 2023 : Décision modificative n°2,
- Participation au congrès des Maires 2023 à Paris,

=-=-=

Le Maire salue les personnes présentes et recense les procurations.

=-=-=

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. WENDLING Alain est nommé secrétaire de séance.

=-=-=

DELIBERATION : 2023 – 52

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

Le Conseil municipal, après délibération,

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2023 en la forme et la rédaction proposée et procède à leur signature.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

=-=-=

DELIBERATION : 2023 – 53

Objet : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS REGIONAL POUR DEVELOPPER UNE MICRO-FOLIE

Rapporteur : Madame Christelle ERARD

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et suite au 4^{ème} appel à projets du ministère de la culture porté par la DRAC Grand Est et la Grande Halle de la Villette, la collectivité souhaite implanter une Micro-Folie au sein de la salle de cinéma de la Bouilloire en lien avec la MJC et ainsi élargir l'offre culturelle communale.

- Micro-Folie : Présentation et objectifs

Une Micro-folie est un équipement qui propose des contenus culturels, ludiques et

technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, etc.). Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante ou être intégrée à un nouveau programme.

La Micro-Folie touche des publics diversifiés, fédère les acteurs locaux et rayonne sur le territoire. Elle complète et renforce des dynamiques culturelles préexistantes et s'appuie sur les acteurs culturels présents sur le territoire. L'accès et les contenus de la Micro-Folie sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs et à plusieurs collections régionales et européennes. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-folie, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, un espace scénique, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité.

Plateforme culturelle de proximité, les activités de la Micro-folie sont destinées à tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, jeunes, etc.) et ont vocation à :

- Animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous ;
- Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique ;
- Prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique ;
- Rejoindre un réseau d'acteurs et de partenaires, disposer des outils de médiation (la mallette pédagogique de la RMN-Grand Palais, des tutoriels d'ateliers, etc.), des formations (prise en main du Musée numérique ou Médiation Culturelle) ;
- Participer à des événements communs qui ponctuent la vie du réseau Micro-folie, comme les lancements d'une nouvelle collection du Musée numérique ;
- Garantir l'enrichissement de l'offre culturelle. De nouveaux contenus sont régulièrement proposés au réseau par les Micro-folies ou par l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette.

- Le projet Micro-Folie de Marckolsheim

La commune de Marckolsheim souhaite répondre à l'appel à projets régional 2023 et proposer ainsi un nouvel équipement culturel à disposition de l'ensemble des habitants, associations, publics scolaires, acteurs culturels, etc.

La Micro-Folie limite les contraintes de mobilité pour accéder aux équipements culturels des agglomérations environnantes, mais également économiques et sociales en offrant un accès gratuit à la culture.

Le 08 décembre 2022, une rencontre était organisée avec le Référent régional de la Villette à la Bouilloire de Marckolsheim en présence de la Directrice de la MJC et de la Directrice de la Médiathèque. A l'issue de cette visite, il a été jugé pertinent de proposer une Micro-Folie itinérante à l'échelle de la Communauté de communes, ainsi qu'une Micro-Folie fixe au sein de la salle de cinéma de la Bouilloire. Au vu des structures porteuses et des équipements déjà présents, il a été proposé de retenir deux modules principaux : le Musée numérique et l'espace de réalité virtuelle.

Après échanges avec les partenaires du dispositif, la Villette et le Secrétariat Général des Affaires Régionales (SGARE), il est possible de faire coexister deux Micro-Folies au sein d'un même territoire, notamment au vu de la configuration géographique intercommunale. Une attention particulière sera portée sur le déploiement des deux équipements, afin de proposer une programmation cohérente et complémentaire. Des événements et des animations conjointes pourront également être organisées.

- Description du fonctionnement de la Micro-Folie de Marckolsheim

La Micro-Folie fixe sera installée au sein de la salle de cinéma de la Bouilloire et animée par l'équipe de la MJC. L'installation et la connexion des différents équipements numériques nécessiteront des travaux.

Différents types de visites seront proposés selon les publics et jours d'ouverture de la Micro-Folie. Les créneaux pourront être modulés en fonction des périodes de congés scolaires et des événements saisonniers.

Les différents types de visites prévues sont :

- *Les visites individuelles / Accueil grand public* : Tout individu pourra se rendre à la Micro-Folie et profiter du Musée numérique et de l'espace réalité virtuelle en réservant un créneau selon les horaires prévus pour ces visites.
- *Les visites de groupes et mode conférencier* : L'accompagnateur d'un groupe (associations, groupes d'amis, familles, clubs, etc.) pourra réserver un créneau sur l'agenda dédié. Il sera possible de créer une « playlist » d'œuvres et la partager.
- *Les visites pédagogiques* : Les enseignants pourront réserver un créneau pour leurs classes en sollicitant une visite encadrée ou en constituant leur playlist dans l'espace Micro-Folie.

Des animations et ateliers thématiques spécifiques seront proposés en fonction des activités saisonnières prévues par la MJC. L'objectif est que la Micro-Folie s'inscrive pleinement dans la programmation annuelle et qu'elle soit un soutien pour développer de nouvelles animations ludiques via les outils numériques.

Afin d'assurer le fonctionnement de la Micro-Folie, la MJC mobilisera des salariés, dont un salarié référent au projet, pour une durée initiale et totale de 22 heures par semaine. Cette durée comprend le temps de préparation des séances et pourra être modulée selon les ressources humaines disponibles et la programmation annuelle de la MJC. S'il y a une forte adhésion du public au projet, il pourra être envisagé l'extension des plages horaires d'ouverture. Les séances destinées aux groupes scolaires pourront également être animées par les enseignants lorsqu'ils se seront familiarisés avec les différents équipements, tout en bénéficiant d'un accompagnement de la MJC.

La collectivité va acquérir les différents équipements de la Micro-Folie. Une convention de mise à disposition du matériel sera conclue entre la commune et la MJC afin de définir les différentes modalités relatives aux moyens humains et matériels déployés pour assurer le fonctionnement de la Micro-Folie.

- Les partenaires de la Micro-Folie et la communication

Afin de contribuer à l'ancrage du projet et à son rayonnement sur le territoire en fédérant les acteurs locaux, plusieurs lettres d'intention de partenariat ont été adressées aux partenaires

potentiels :

- L'Office du tourisme du Grand Ried ;
- Les écoles élémentaires, les périscolaires et le collège de Marckolsheim ;
- Les professionnels, les entreprises et les industries implantées sur le territoire ;
- L'association des commerçants ;
- Le tissu associatif local ;
- Les structures culturelles présentes sur le territoire (médiathèques, point lecture, centre socioculturel du RAI et MJC) ;
- L'école de musique intercommunale ;
- Le Musée Mémorial de la ligne Maginot ;
- EHPAD de Marckolsheim.

Une large communication pourra être faite, conjointement à celle menée par la CCRM dans le cadre de la Micro-Folie mobile, auprès des partenaires locaux précités. Pour ce faire, la collectivité élaborera différents supports médiatiques (articles, images, annonces, etc.) qu'elle publiera sur ses canaux de communication physiques et numériques. Une journée d'inauguration pourra également être organisée en présence de la presse, des élus et des partenaires locaux.

- Le financement de la Micro-Folie

Dans le cadre du 4^{ème} appel à projets régional Micro-Folie, la collectivité peut bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 80% des coûts hors taxes liés à l'investissement pour l'achat du matériel, les coûts liés au fonctionnement ne sont pas éligibles.

Pour l'achat du matériel lié à la Micro-Folie, la collectivité a sollicité des devis auprès de plusieurs prestataires. La salle de cinéma étant équipée d'une toile de projection et d'une scénographie, seuls les équipements nécessaires au déploiement du Musée numérique et de l'espace de réalité virtuelle ont été retenus (devis joint en annexe). Le budget prévisionnel est le suivant :

Budget Prévisionnel Micro-Folie					
DEPENSES			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux de participation
INVESTISSEMENTS					
Musée numérique	13 231 €	15 877.2 €	Etat (Appel à projets Micro-Folie 2023)	13 245.6€	80%
Espace de réalité virtuelle (casques VR et étuis + chaises)	1 326 €	1 591.2 €			
Livraison	0 €	0 €	Fonds propres	3 311.4€	20%

Installation et paramétrage	2 000 €	2 400 €	(Part de la commune de Marckolsheim)		
COÛT TOTAL	16 557 €	19 868.4 €	MONTANT TOTAL	16 557 €	100 %
FONCTIONNEMENT (ANNUUEL)					
Moyens humains mobilisés : Redéploiement interne d'un agent à raison de 22 heures (33€/H) par semaine (48 semaines d'ouverture/an)		34 848 €	Fonds propres (fonctionnement de la MJC)		34 848 €

Le déploiement de l'espace de réalité virtuelle nécessite l'achat de chaises rotatives permettant d'assurer la stabilité et l'immersion des utilisateurs. Ces équipements n'étant pas prévus par les prestataires sollicités, la collectivité passera commande directement auprès de fournisseurs de mobiliers bureautiques.

Par ailleurs, une cotisation annuelle de 1 000 € au dispositif de Micro-Folie est offerte la première année, elle sera ensuite à la charge de la commune. L'adhésion au réseau national Micro-Folie permet de bénéficier d'un accompagnement de La Villette, de formations, de l'accès aux collections et aux contenus additionnels des partenaires du dispositif.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve** la candidature de Marckolsheim au 4^{ème} appel à projets Micro-Folie selon les grandes orientations présentées (fonctionnement et budget prévisionnel) ;
- **adhère** au réseau national Micro-Folie et d'inscrire au budget le coût de la cotisation annuelle ;
- **confie** le fonctionnement de la Micro-Folie à la MJC de Marckolsheim ;
- **valide** le plan de financement de l'opération ;
- **sollicite** une subvention auprès des services de l'Etat – ministère de la culture ;
- **inscrit** cette opération au budget 2023 ;
- **habilite** le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce projet.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

=---=

DELIBERATION : 2023 – 54

Objet : RESTAURATION DE DEUX ŒUVRES DE L'ÉGLISE SAINT GEORGES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLECTE DE DONNS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Elisabeth SIEBER

Dans le cadre du projet de restauration de deux œuvres de l'église Saint-Georges validée par le conseil municipal le 06 juillet 2023, la commune s'est rapprochée de potentiels partenaires,

notamment la Fondation du Patrimoine.

Il est ainsi envisagé de lancer en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et le Conseil de Fabrique de l'église une campagne de mobilisation du mécénat populaire dont l'objectif sera de recueillir des fonds pour la restauration des deux œuvres. Cette campagne s'inscrit dans le cadre des appels aux dons visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Un projet de convention est documenté en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 06 juillet 2023 approuvant le projet de restauration de deux œuvres de l'église Saint-Georges ;

Vu l'accompagnement proposé par la Fondation du Patrimoine pour lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire pour cette opération ;

Vu la proposition de convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette collecte de dons ainsi que les obligations de chacune des parties ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve** le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire pour les travaux de restauration de deux œuvres de l'église Saint-Georges ;
- **valide** la proposition de convention de la Fondation du Patrimoine ;
- **habilite** le Maire à signer ladite convention et tout autre document utile à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

=---=

DELIBERATION : 2023 – 55

Objet : TRAVAUX ROUTE D'OHNENHEIM : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul ORSONI

Le Conseil municipal a validé le 02 février 2023 le projet de réaménagement de la Route d'Ohnenheim. Ce projet porte sur le tronçon de la route départementale 608 situé entre la rue Clémenceau et la rue des Vosges et qui relève de la compétence de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Afin de faciliter les démarches administratives (consultation des entreprises, passation des différents marchés, suivi des étapes du chantier) ainsi que les écritures budgétaires ou le paiement des différentes prestations, la CeA a proposé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage spécifique à ce projet intramuros. Pour la durée du chantier et jusqu'à réception des équipements, la commune devient maître d'ouvrage en lieu et place de la CeA. La mise en place de cette convention permet également de faciliter le calcul et d'entériner la participation financière de la CEA sur le lot n°02 dédié à la voirie. Cette dernière participerait

à hauteur de 31.34 % de l'enveloppe financière dédiée travaux de voirie soit 105 502,97 euros HT pour un coût total de 336 660 euros HT (montant prévisionnel).
Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-01 du 02/03/2023 validant le projet de réaménagement de la route d'Ohnenheim. ;

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage établi par la CEA et transmis à la commune le 28/07/2023 ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve** le projet de convention de la CEA pour le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage route d'Ohnenheim (RD 608) dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie ;
- **autorise** le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

Catherine Greigert et Marie Frey ne participent pas au débat et au vote.

=--=

DELIBERATION : 2023 – 56

REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul ORSONI

La Collectivité européenne d'Alsace propose la mise en place d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, la Ville de Marckolsheim et elle-même pour clarifier la gestion et la répartition des charges d'entretien des voiries départementales situées intramuros.

Cette convention a pour but de rappeler et d'entériner qu'elles sont les opérations/interventions relevant des différentes collectivités et/ou EPCI. Elle n'engage pas de frais ou de transfert de compétences entre les différentes structures mais s'inscrit dans une politique globale menée par la CEA sur le domaine public relevant de sa compétence et doit être établie dès lors que des projets d'envergure sont envisagés sur une voie départementale intramuros, ce qui est le cas pour le projet de réaménagement de la route d'Ohnenheim.

Une annexe à la convention récapitule les différents ouvrages et équipements dont l'entretien incombe à la Ville de Marckolsheim ou à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-01 du 02/03/2023 validant le projet de réaménagement de la route d'Ohnenheim ;

Vu le projet de convention tripartite du 01 août 2023 proposé par la CEA relatif à la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve** le projet de convention tripartite proposé par la CeA portant sur la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération ;
- **autorise** le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

Catherine Greigert et Marie Frey ne participent pas au débat et au vote.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 57

Objet : PARTENARIAT AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR LA PLANTATION D'ARBRES SUR DU FONCIER COMMUNAL : SIGNATURE D'UN CONTRAT

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul ORSONI

Dans le cadre de l'entretien de leur patrimoine arboré, la Collectivité européenne d'Alsace est amenée, pour des questions sanitaires ou de dangerosité, à couper certains arbres d'alignement en bordure des routes.

Toutefois l'article L 350-3 du code de l'environnement précise que les allées et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication font l'objet d'une protection spécifique. L'abattage de ces éléments patrimoniaux doit faire l'objet de mesures compensatoires locales, comprenant un volet en nature (plantations) et un volet financier destiné à assurer l'entretien ultérieur. Les mesures mises en œuvre par la CeA prévoient que chaque abattage soit compensé par la plantation d'un arbre de taille moyenne ou de deux baliveaux (jeune arbres plus petits).

La CeA ne dispose pas toujours du foncier nécessaire et adapté à la mise en œuvre de ces plantations de compensation qui doivent être réalisées à plus de quatre mètres des voies départementales et avec une densité d'un arbre tous les dix mètres linéaires. A ce titre, elle recherche des communes disposées à accueillir des plantations sur du foncier communal de préférence en bordure de voies départementales.

Ces plantations sur des terrains communaux sont encadrées par une convention, les engagements respectifs prévoient que la CeA réalise les plantations et assure l'entretien la première année. Passée cette échéance, la commune s'engage, pour vingt ans, à assurer l'entretien y compris l'arrosage ainsi que le remplacement des arbres morts. Si ces arbres devaient être enlevés la commune s'engage à mettre en œuvre les mêmes mesures de compensations.

Le projet à Marckolsheim est de planter trente et un baliveaux sur deux parcelles communales

situées en bordure de la RD n°424, section n°72, parcelles n° 150 et 151(voir plan joint). Ce linéaire a déjà fait l'objet de plantations, réalisées par la commune en 2019, dans le cadre de son projet de développement du réseau de trames vertes. Ces nouveaux jeunes arbres, cerisier à grappes, marronnier à fleurs rouge, Micocoulier de Provence et d'érable champêtre pourraient compléter et densifier le corridor écologique de trois cents mètres linéaires.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve** la mise en œuvre du projet de plantations ainsi que les engagements d'entretien, de renouvellement et de pérennisation ;
- **approuve** les conditions de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace ;
- **autorise** le Maire à signer la convention avec la Collectivité européenne d'Alsace encadrant cette opération de plantation.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

Catherine Greigert et Marie Frey ne participent pas au débat et au vote.

=-=-=

DELIBERATION : 2023 – 58

Objet : PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS DU GRAND EST POUR LA PLANTATION D'ARBUSTES SUR DU FONCIER COMMUNAL : SIGNATURE D'UN CONTRAT

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul ORSONI

La Fédération Régionale des Chasseurs du Grand Est a mis en place un dispositif appelé « ILOT DIVERSIT » ouvert aux collectivités, associations, exploitations agricoles et particuliers. L'objectif de cette action est de rompre avec l'uniformité des grandes plaines agricoles en créant de véritables îlots de biodiversité composés de buissons, un élément du paysage simple à mettre en œuvre et peu consommateur d'espace.

Le partenariat entre la Fédération et les différents bénéficiaires se formalise par la signature d'un contrat d'une durée de 5 ans qui détermine les engagements de chacun.

La Fédération finance et livre des kits de plantation composés de 12 plants, des protections anti-gibier, des tuteurs et du paillage. Il existe 2 variantes de kits, les îlots buissonnants-haut et les îlots buissonnants bas.

Le bénéficiaire s'engage à planter, à mettre en place les protections individuelles des plants et à recourir à tous les moyens nécessaires pour garantir la survie des plants en cas de sécheresse, de forte pression des chevreuils ou des lièvres (ex : pose d'un grillage). Il s'engage à une garantie de reprise supérieure à 80% au terme de la 3^{ème} saison de végétation de la plantation et assure le regarni si nécessaire.

A Marckolsheim, après étude par les services communaux et la Fédération des chasseurs, le projet consisterait à planter 51 îlots de biodiversité soit 612 arbustes répartis sur 3 emprises

différentes (cf. plan ci-joint).

Les zones de plantation sont identifiées comme suit :

- 1) lieu-dit Schlettstadter Feld : 11 îlots soit 132 arbustes au nord du PAIM
- 2) lieu-dit Kleines Soelgel : 5 îlots soit 60 arbustes sur une surface située en zone agricole
- 3) lieu-dit Ried : 35 îlots soit 420 arbustes pour densifier un corridor boisé situé également en zone agricole

Ces plantations permettraient de densifier les surfaces boisées et de renforcer le réseau de trame verte.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve** la mise en œuvre du projet de plantation décrit ci-dessus, les engagements d'entretien, de renouvellement et de pérennisation ;
- **autorise** le partenariat avec la Fédération Régionale des Chasseurs du Grand Est ;
- **habilite** le Maire à signer le contrat entre la Fédération Régionale des Chasseurs du Grand Est et la commune encadrant cette opération de plantation.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

=--=

DELIBERATION : 2023 – 59

Objet : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN - ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de pourvoir au remplacement de la personne occupant les fonctions d'adjoint au Directeur des Services Techniques de la Commune, il convient de créer un poste de technicien.

Parmi les missions qui lui seront confiées, il s'agira notamment d'encadrer et de coordonner l'action des équipes techniques, d'organiser et superviser l'entretien et les travaux du patrimoine bâti, voirie et équipements publics, d'assurer le suivi technique et administratif des obligations légales et réglementaires, d'être force de propositions, conseil et assistance...

Considérant qu'un recours à un contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. (article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, anciennement art3-3 disposition 2 loi-84-53) ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique qui dit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **décide** de créer un poste permanent de Technicien à temps complet ;

- **charge** le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et de fixer son niveau de rémunération en fonction de l'expérience de celui-ci ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **charge** le Maire de prendre l'arrêté de nomination.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 60

Objet : PERSONNEL- CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE (DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un agent du service « Espaces Verts » remplit les conditions réglementaires pour prétendre à un avancement au grade d'Agent de Maîtrise.

Compte tenu de cet élément réglementaire, des responsabilités et missions qui lui sont confiées ainsi que de ses qualités professionnelles, il est proposé à l'intéressé une évolution de carrière.

Cette demande d'avancement a été transmise pour avis à la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le plan des effectifs communaux ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 1^{er} août 2023 ;

Vu les crédits disponibles au Budget de la Commune – Chapitre 012 ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **décide** de créer un poste d'Agent de Maîtrise par voie de transformation-suppression de l'emploi existant ;
- **charge** le Maire de prendre l'arrêté de nomination.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 61

Objet : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU SERVICE ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le service « Espaces Verts » de la commune nécessite actuellement un renfort en personnel afin de faire face aux diverses missions du service. En effet, une augmentation de la surface aménagée, notamment avec la création d'un nouveau quartier, les contraintes liées au

« zéro phyto », l'entretien des zones urbaines et des parcs, amènent à compléter l'équipe en place.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé la création d'un poste d'agent technique pour renforcer le service «Espaces Verts ».

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs, ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique qui dit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du service « Espaces Verts » ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **décide** de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **charge** le Maire de prendre l'arrêté de nomination.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

=--=

DELIBERATION : 2023 – 62

Objet : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Marckolsheim a instauré le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour ses agents par délibération du 29 septembre 2021, modifiée par délibération du 7 juillet 2022. Ces délibérations précisent les modalités d'attribution du nouveau régime indemnitaire, sa modulation et sa mise en œuvre.

Il convient d'adapter les montants annuels fixés par la collectivité pour le groupe B1 « Directeur de pôle » par rapport aux missions qui leur sont confiées, de valoriser leur expérience professionnelle et ainsi de les réévaluer

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montants maximum annuels fixés par le décret</i>	<i>Montants annuels maxi fixés par la collectivité</i>
<i>B1</i>	<i>Directeur de pôle</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>17 480 €</i>	<i>17 480 €</i>
		<i>Technicien</i>	<i>17 480 €</i>	<i>17 480 €</i>

B2	Chef de service - gestionnaire	Rédacteur	16 015 €	11 000 €
		Technicien	16 015 €	11 000 €
B3	Chargé de mission	Rédacteur	14 650 €	10 000 €
		Technicien	14 650 €	10 000 €

Les autres dispositions restent inchangées.

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe ;

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique d'Etat ;

Vu les délibérations du 29 septembre 2021 et 7 juillet 2022 instaurant et modifiant le régime indemnitaire (RIFSEEP) ;

Vu l'arrêté du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 05 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire (RIFSEEP) ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **autorise** le Maire à procéder à l'adaptation du montant annuel maximum de la prime fixé par la collectivité pour le groupe B.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

Objet : RAPPORT 2022 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6% de son effectif total.

En application de l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et les établissements publics concernés doivent établir un rapport qui est soumis à l'avis du Comité Social Technique et à l'assemblée délibérante.

Considérant que selon l'article L.323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés.

Considérant l'article 33-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du Code du travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 5 septembre 2023

Ce rapport met en évidence les points suivants :

- Effectif total des agents permanents au 1^{er} janvier 2023 : **42** ;
- Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : **2** (6% de l'effectif arrondi à l'inférieur) ;
- Nombre de travailleurs handicapés (bénéficiaires) occupés par la collectivité au 1^{er} janvier : **1** ;
- Dépenses payées en 2022 :
 - Contrat de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés : (montant plafonné à 50% de la contribution annuelle) : **14 202 €** ;
 - Dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées : (montant plafonné à 10% de la contribution annuelle) : **238 €** ;
 - Dépenses pour les aménagements de poste des agents reconnus inaptes (art.6-IV décret n°2006-501) : **0 €** ;
 - Dépenses consacrées à la rémunération des personnes affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration : **0 €** ;
- Montant théorique de la contribution annuelle (élément manquant) : **4 428 €** ;
- Montant déductible grâce aux dépenses effectuées par la Collectivité : **2 452 €**

- Contribution exigible pour 2022 : **1 976 €** ;

La problématique d'emploi de travailleurs handicapés a toujours été une préoccupation importante de la Commune, en termes de recrutement de travailleurs handicapés et de recours à des entreprises ou associations œuvrant au service du handicap.

La commune fait appel à la SAVA (Section d'Aménagement Végétal d'Alsace : association à but non lucratif, créée en 1986, conventionnée « Atelier et Chantier d'Insertion ») en lui confiant diverses missions : faucardage du fossé de la Ville, désherbage, broyage et débroussaillage.

La commune fait également appel à l'ESAT des « Papillons blancs » de Colmar (Etablissement ou Services d'Aide par le Travail) employant des adultes reconnus travailleurs handicapés en leur donnant la mission d'entretenir la Cité 14 de Marckolsheim.

Des achats de géraniums sont effectués auprès de l'ITEP « Willerhof » de Hilsenheim (Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique). Diverses fournitures sont également achetées auprès de CAT (Centres d'aide par le travail) tout au long de l'année. Une subvention est attribuée annuellement à l'APEI de Sélestat (Association de Parents d'Enfants Inadaptés).

La Commune a également contribué à la formation de l'agent bénéficiant du statut de travailleur handicapé.

La contribution au titre de l'année 2022 au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique (FIPHFP) s'élève à 1 976 euros Cette dépense est inscrite au budget 2023 de la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **prend** acte du rapport 2022 sur l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap au sein des services de la Commune de Marckolsheim.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 64

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur Thierry KOCH

Le Service de Gestion Comptable de Sélestat a informé que les titres de recette, dont le détail est joint en annexe, n'ont pu être recouvrés pour un montant de 655.20 Euros.

En date du 13 juillet 2023, le Trésorier de Sélestat a signifié qu'il n'a pu recouvrer ces titres (poursuites étant sans effet et insuffisance d'actif) et en demande l'admission en non-valeur. Les titres concernés se rapportent aux années 2017 à 2022.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **prend** acte de la demande présentée par le Trésorier de Sélestat ;
- **décide** l'admission en non-valeur des titres détaillés en annexe, pour un montant de 655.20 €uros ;
- **impute** la dépense au budget communal à l'article 6541.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--=

DELIBERATION : 2023 – 65

Objet : BUDGET 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur Thierry KOCH

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal correspond à des ajustements comptables ou traduit des décisions postérieures au vote du budget primitif 2023.

Section de fonctionnement :

Il s'agit de modifier l'imputation comptable de la dépense relative à l'achat de t-shirts pour la manifestation les Foulées du Loup, 4 840 euros sont à transférer au chapitre 62 « autres services extérieurs » de l'article 6288 « autres » vers l'article 6238 « divers ».

Il convient également d'ouvrir 1 euro à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » au titre de la provision pour créances douteuses.

Section d'investissement :

La commune a réalisé en 2019 une étude pour l'installation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur pour l'alimentation de bâtiments publics. La dépense de 5 880 euros avait été imputée à l'article 2031 « frais d'étude ». Des travaux étant à présent engagés, il convient d'intégrer le coût de cette étude à l'opération de travaux à l'article 21538 « autres réseaux ».

L'achat de mobilier complémentaire à l'école élémentaire nécessite d'augmenter l'article 21841 « matériel de bureau et mobilier scolaire » de 4 000 euros et prélever ce montant à l'article 2151 « réseaux de voirie ».

Le titulaire d'un marché a la possibilité, sous certaines conditions, de bénéficier d'une avance. C'est le cas pour un marché des travaux d'aménagement de la route d'Ohnenheim. Il convient ainsi d'inscrire en dépenses et en recettes un montant de 11 670 euros à l'article 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ».

La décision modificative est documentée en annexe.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve** la décision modificative n° 2 du budget 2023.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 66

Objet : PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES 2023 A PARIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire, les adjoints et des cadres participeront au congrès des Maires les 20, 21, 22 et 23 novembre 2023 à Paris.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **prend** en charge pour l'ensemble des participants les dépenses liées à ce déplacement : inscription, transport et hébergement (nuitées et repas) ;
- **inscrit** les crédits au budget communal

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 heures 20 minutes.

Marckolsheim, le 15 septembre 2023

Le Maire,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de la séance,

Alain WENDLING

